

| |
|---------------------------------------|
| DEPARTEMENT ARDECHE |
| ARRONDISSEMENT LARGENTIERE |
| CANTON BERG-HELVIE |

COMMUNE DE
VILLENUEVE DE BERG

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/05/2018 |
| Reçu en préfecture le 03/05/2018 |
| Affiché le SLO |
| ID : 007-210703419-20180430-2018_D036-DE |

DELIBERATION N°2018-36

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 avril 2018

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23
de présents : 16
de votants : 22

OBJET :

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

| |
|---|
| Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite. |
|---|

| |
|---|
| Affiché en Mairie le 03 mai 18 |
| Transmis en Préfecture le 03 mai 18 |

L'an deux mille dix huit, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENUEVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,
Etaient présents : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COURT, BROUSSET, GANIVET M, ALONSO, VALCKE, RAMAUX, ESCLANGON, LEFRILEUX, DUSSOL, FRAY

Etaient excusés : MM, COSSE, FAUX, LAVILLE FRANCHI, BONY, CHAUWIN, ROUX-NICOLAS, CUER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : FAUX à GANIVET P, LAVILLE FRANCHI à AUDIGIER, BONY à VALCKE, CHAUWIN à LEFRILEUX, ROUX-NICOLAS à ESCLANGON, CUER à DUSSOL

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R 153-20 et R 153-21

Vu la délibération N°2016-92 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Vu l'arrêté du maire N°2018-001 en date du 16 janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Vu le projet de modification simplifiée N°01, l'exposé de ses motifs

CONSIDERANT que la modification simplifiée N°01 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Pommiers au droit de la RN 102 , en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean le Centenier et Villeneuve de Berg

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général et ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur

CONSIDERANT que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L 153-36,L 153-37,L 153-41,L 153-45,L 153-47 et L 153-48 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLU appartient au Maire de la Commune de Villeneuve de Berg (arrêté N°2018-001 du 16 janvier 2018)

CONSIDERANT la nécessité de préciser par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°01 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

décide que le dossier de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg sera mis à disposition du public pendant un mois soit du lundi 11 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus en Mairie de Villeneuve de Berg 11 rue Notre Dame :

-aux jours et heures habituels d'ouverture du public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 14h à 18 heures et le vendredi de 08h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

-sur le site internet de la mairie www.villeneuveberg.fr dans la rubrique *urbanisme*

Ce dossier comportera le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

-en les consignait sur le registre mis à disposition du public en mairie

-en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Villeneuve de Berg, en mentionnant l'objet suivant: «modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg», 11 rue Notre Dame BP 33 07170 VILLENEUVE DE BERG

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve de Berg

-un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site internet de la Mairie de Villeneuve de Berg www.villeneuveberg.fr

-un avis dans un journal local rubrique annonces légales diffusé dans le Département de l'Ardèche

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

(le dossier a été exposé et présenté à la commission urbanisme réuni le jeudi 12 avril 2018)

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 30 avril 2018

Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg

